



Sommaire :

I. Les orientations politiques.....	2
II. La conjoncture économique et les données budgétaires liées aux collectivités locales.....	3
A. Une légère reprise de la croissance	3
B. Une situation fragile pour les collectivités locales face à de fortes incertitudes et au maintien de l'objectif de réduction des dépenses publiques	4
III. Une situation financière à Malakoff encore favorable malgré des perspectives contraintes	6
A. Des taux de fiscalité maintenus.....	6
B. Une Dette saine et en dessous de la moyenne nationale	7
C. Les dépenses de fonctionnement.....	9
1. les dépenses de personnel	9
2. Les autres dépenses de fonctionnement	11
D. Les dépenses d'investissement	11
IV. Budget annexe du parking	12

I. Les orientations politiques

Les orientations budgétaires traduisent une politique volontariste mettant en application le programme municipal et les engagements "Malakoff et Moi", porteurs de politiques émancipatrices, solidaires et environnementales. La contrainte financière imposée par l'Etat renforce l'absolue nécessité de l'exercice démocratique afin que nos concitoyennes et citoyens en saisissent les enjeux.

En ce qui concerne 2018, nous avons souhaité mettre l'accent sur les 4 axes suivants :

- Favoriser une démarche volontaire pour la démocratie locale

Nous allons poursuivre la dynamique initiée avec les grands rendez-vous citoyens « Malakoff et moi », que ce soit autour de grands projets ou rendez-vous thématiques, mais aussi par la relance des rencontres dans les quartiers au printemps et la dynamisation des Conseils de quartier. Nous allons également poursuivre la mise en œuvre des 28 engagements pris en mai 2016, notamment avec le lancement, à l'automne prochain, de « Malakoff raconte Malakoff », événement co-construit avec les habitants pour découvrir et redécouvrir les lieux, l'histoire, les femmes et hommes de notre ville.

- Renforcer les actions communales dans le cadre d'une politique de transition

Nous devons développer de nouveaux modes d'échanges, et de nouveaux modes de production plus sobres, plus propres et plus équitables. Les projets qui sont développés sur la ville : la ferme urbaine, la ressourcerie, la fête de la nature, la journée propreté, le travail sur le plan de déplacement et la poursuite des études pour l'action et l'installation de production et de distribution d'énergie géothermique, en sont le reflet.

L'Economie sociale et solidaire a également un rôle à jouer. Des tiers lieux, un projet de Fab Lab, des entreprises coopératives sont présentes sur le territoire, une véritable richesse que nous voulons soutenir et développer.

- Anticiper les effets du développement de la Ville dans un contexte métropolitain

Le droit à la ville débute par le droit à la penser, à l'imaginer, à la modifier, dans un cadre de protection de la démocratie, de la mixité et de la qualité de vie. C'est l'objet de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans lequel la mixité urbaine et sociale est un déterminant fort. La transformation de l'OPH de Malakoff répond également à cet enjeu de maîtrise de l'avenir de notre ville, une garantie de notre volonté politique à garder une ville solidaire et populaire.

D'autre part, notre charte de la promotion immobilière affirme qu'aucune opération d'aménagement n'aura lieu à Malakoff sans veiller à ce que les habitants ne soient acteurs des transformations. Les différentes démarches d'aménagement de la ville à venir, que ce soit pour l'évolution du quartier Barbusse, les travaux des gares du Grand Paris Express, le projet

SAFRAN et le devenir du site de l'INSEE que nous appelons « la Porte de Malakoff » permettront la mise en œuvre de ce principe.

- Maintenir un haut niveau de réponse sociale dans l'accès aux services publics locaux

Le haut niveau de service public est reconnu par les habitantes et habitants. L'éducation, la santé, la culture et le sport, participent à fabriquer du commun et sont un véritable bouclier social qui permet le vivre ensemble et atténue les inégalités. A Malakoff, nous considérons le service public comme une idée neuve pour créer de l'égalité, pour faire du commun, pour améliorer le vivre ensemble. L'année 2017 a vu l'évolution du service public communal pour répondre à ces enjeux, avec notamment la création de plusieurs directions (« Solidarité/vie des quartiers », « Jeunesses, Autonomie et Citoyenneté », « Prévention et Tranquillité publique », « Santé »). L'importante action de la ville en faveur de politiques publiques de solidarité se poursuivra avec notamment le lancement d'un Diagnostic Santé, mais aussi la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux. Cette ABS va cartographier le plus finement possible la situation humaine à Malakoff. Elle sera partagée avec l'ensemble des acteurs sur notre ville et nous permettra avec notre CCAS d'être toujours plus à l'écoute et dans l'accompagnement des personnes en difficulté. Cette volonté d'amplifier la lutte contre l'exclusion sociale pour la réussite de tous est particulièrement un objectif pour nos politiques jeunesse. De nouvelles orientations et un nouveau projet de direction ont été réalisés afin de renforcer l'action transversale en faveur des jeunes. Le Réseau de réussite solidaire ainsi que l'ouverture d'un espace Jeunesse pensé pour et avec les jeunes en plein centre-ville verront le jour en 2018.

II. La conjoncture économique et les données budgétaires liées aux collectivités locales

A. Une légère reprise de la croissance

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes. En effet, la croissance en zone euro se consolide, dépassant son niveau moyen observé entre 1995 et 2008.

L'accélération de l'activité économique est soutenue par l'investissement des entreprises et des particuliers et la consommation des ménages, qui bénéficient toujours de taux d'intérêt faibles.

La loi de finances pour 2018 fait l'hypothèse d'un maintien du taux de croissance du PIB à 1.7% en 2018. L'INSEE a également révélé en décembre sa prévision de croissance à 1.9% pour 2017, un niveau de croissance inédit depuis la crise économique de 2008. Ce niveau de croissance resterait identique sur 2018.

Les observateurs commentent cependant la « lente accélération de la croissance », avec une croissance certes plus élevée que les 5 dernières années, mais toutefois un retard français par

rapport à la zone Euro et un taux de chômage toujours à un niveau relativement élevé (encore 8,9 % de la population active au dernier trimestre 2017).

B. Une situation fragile pour les collectivités locales face à de fortes incertitudes et au maintien de l'objectif de réduction des dépenses publiques

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022 (LPPF) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Cette année, le législateur précise encore la participation des collectivités au redressement de la trajectoire globale des finances publiques par deux obligations cumulatives à respecter.

La première obligation fige le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en valeur : l'évolution chaque année des dépenses de fonctionnement municipales devra être contenue à +1,2% entre 2018 et 2022, inflation comprise. Or, sur la période 2009-2014, ce pourcentage s'était élevé à 2,5% en moyenne et la prise en compte de l'inflation amènera d'ici 2 ans les collectivités à baisser leurs charges en volume.

La deuxième obligation est une réduction du besoin de financement. Autrement dit, l'Etat souhaite que l'autofinancement dégagé grâce à l'objectif d'évolution des charges locales soit prioritairement consacré au financement des investissements, afin de réduire le recours des collectivités territoriales à l'emprunt.

Il est également à souligner que pour 2018, la Cour des Comptes, recommandait à l'Etat « de maintenir l'exercice d'une contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques sous une forme différente, en l'adaptant de façon à tenir compte des différents niveaux de richesse. »

A cela s'ajoute une hausse des charges et des dépenses des collectivités territoriales en raison d'un désengagement de l'Etat ou de décisions nationales imposées. Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes relèvent que la réforme des rythmes scolaires, les normes techniques nationales, les dispositions applicables à la fonction publique territoriale et plus récemment la gestion des PACS ou les obligations de sécurisation des événements ont considérablement marqué les finances des collectivités territoriales.

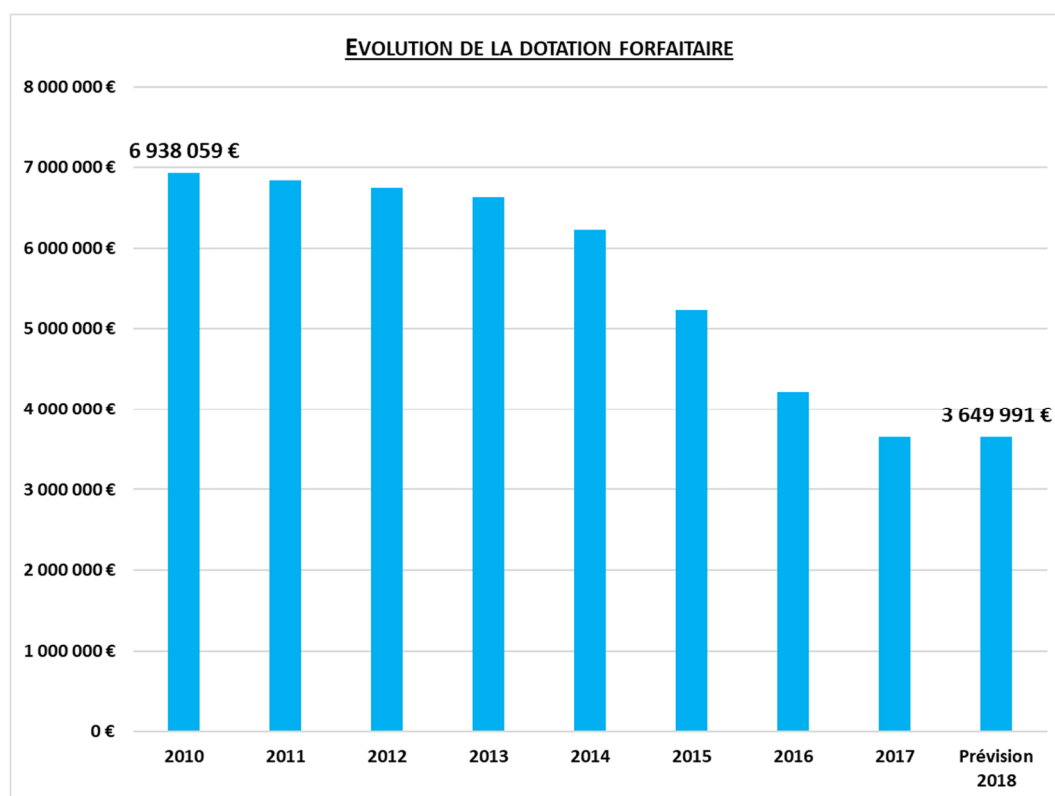
La LPPF met en place un dispositif de contractualisation pour l'ensemble des régions et des départements, ainsi que les communes et les établissements publics territoriaux dont les dépenses de fonctionnement annuelles dépassent les 60 millions d'euros.

Les contrats déterminent, sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement et pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

La ville de Malakoff n'est pas concernée par la mise en place de cette contractualisation.

La dotation forfaitaire ne diminue pas en 2018, pour la ville de Malakoff après une baisse continue depuis 2010. La ville a vu sa dotation chuter de plus de 3 000 000 € entre 2010 et 2017. Soit une perte pour les finances de la ville de 9 017 235 € sur cette période. Ce qui se passera au-delà de 2018 reste aujourd'hui incertain.

	Dotation forfaitaire
2010	6 938 059 €
2011	6 842 586 €
2012	6 744 718 €
2013	6 632 418 €
2014	6 226 271 €
2015	5 237 087 €
2016	4 216 107 €
2017	3 649 991 €
Prévision 2018	3 649 991 €



La dotation de soutien à l'investissement local créée en 2016 est pérennisée en 2018. Elle s'élève à 615 millions d'euros pour 2018.

Concernant la péréquation horizontale, mécanisme permettant la redistribution des ressources entre collectivités territoriales en fonction d'indicateurs physiques et financiers, la commune de

Malakoff est contributrice au titre du fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) via le Territoire.

Au titre de l'exercice budgétaire 2017, la contribution de Malakoff s'est élevée à **500 278 €** montant reconduit par hypothèse au Budget Primitif 2018. Le FPIC a été fixé à 1 milliard d'euros en loi de finances pour 2018 et son montant est gelé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

En revanche, la ville est bénéficiaire de :

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). La hausse de la DSU a été fixée à 110 millions cette année. Pour 2018, le montant pour la ville est estimé à **329 197 €** en hausse de ce fait par rapport au montant perçu en 2017 ;
- Du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) dont le montant reste stable par rapport à 2017. Pour 2018, le montant pour la ville est estimé à **973 110 €**. L'enveloppe du FSRIF est abondée de 20 M€ en 2018.
- Du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Le montant pour la ville est estimé à **185 000 €**

III. Une situation financière à Malakoff encore favorable malgré des perspectives contraintes

A. Des taux de fiscalité maintenus

En 2015, face au désengagement de l'Etat et à la baisse des recettes, la ville de Malakoff a anticipé les difficultés en augmentant le taux de taxe foncière afin de maintenir le niveau de service actuel. En choisissant l'augmentation de taxe foncière pour générer de nouvelles recettes, Malakoff a opéré un rééquilibrage des contributions avec les villes du département de même strate. En effet, cette fiscalité était restée modérée depuis nombre d'années : les bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) et la valeur locative, éléments qui interviennent dans le calcul de la cotisation, sont en effet d'un niveau bien plus faible que celles des autres communes comparables du département des Hauts de Seine.

La mise à niveau de la taxe foncière sur le bâti appliquée en 2015 génère, chaque année, 3 300 000 € de recettes fiscales supplémentaires. Cela a permis à la commune de dégager 9 900 000 € de recettes supplémentaires. Conjointement à une gestion rigoureuse, cette décision a permis de faire face à la baisse des dotations versées par l'Etat et d'assurer l'équilibre budgétaire des exercices 2015, 2016 et 2017.

Le taux de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est resté quant à lui inchangé. Les abattements sur les bases de taxe d'habitation ont été relevés afin de faire baisser cet impôt pour les contribuables malakoffiots concernés.

En 2018, les taux votés en 2015 seront maintenus, permettant à la ville de mener à bien ses projets sans accroître la pression fiscale. Le produit des 3 taxes est estimé à **22 306 825 €** sur l'exercice 2018. La prévision d'évolution du produit de la TH, TF et TFPNB a été calculée uniquement sur la base du taux de revalorisation des bases fiscales.

Désignation	Taux 2018 de la commune
Taxe d'habitation	20,50%
Taxe foncière sur propriété bâtie	24,91%
Taxe foncière sur propriété non bâtie	13,29%

La LFI pour 2018 introduit la réforme de la taxe d'habitation dont les effets s'appliqueront progressivement sur 3 ans.

Impact pour 80% des ménages concernés par le dégrèvement :

2018	2019	2020
-30 %	-65 %	-100 %

D'ici 2020, 80% des foyers seraient dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. En revanche, le paiement de la TH serait maintenu pour les autres contribuables (20%).

Les ménages remplissant les conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018, de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Le coût de cette mesure est estimé 3 milliards d'euros en 2018 et à plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser cette perte pour les collectivités, l'Etat s'est engagé à prendre en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur sur les impositions 2017. Pour le moment, le principe du dégrèvement permet aux communes de conserver leur pouvoir de modification des taux et du produit fiscal.

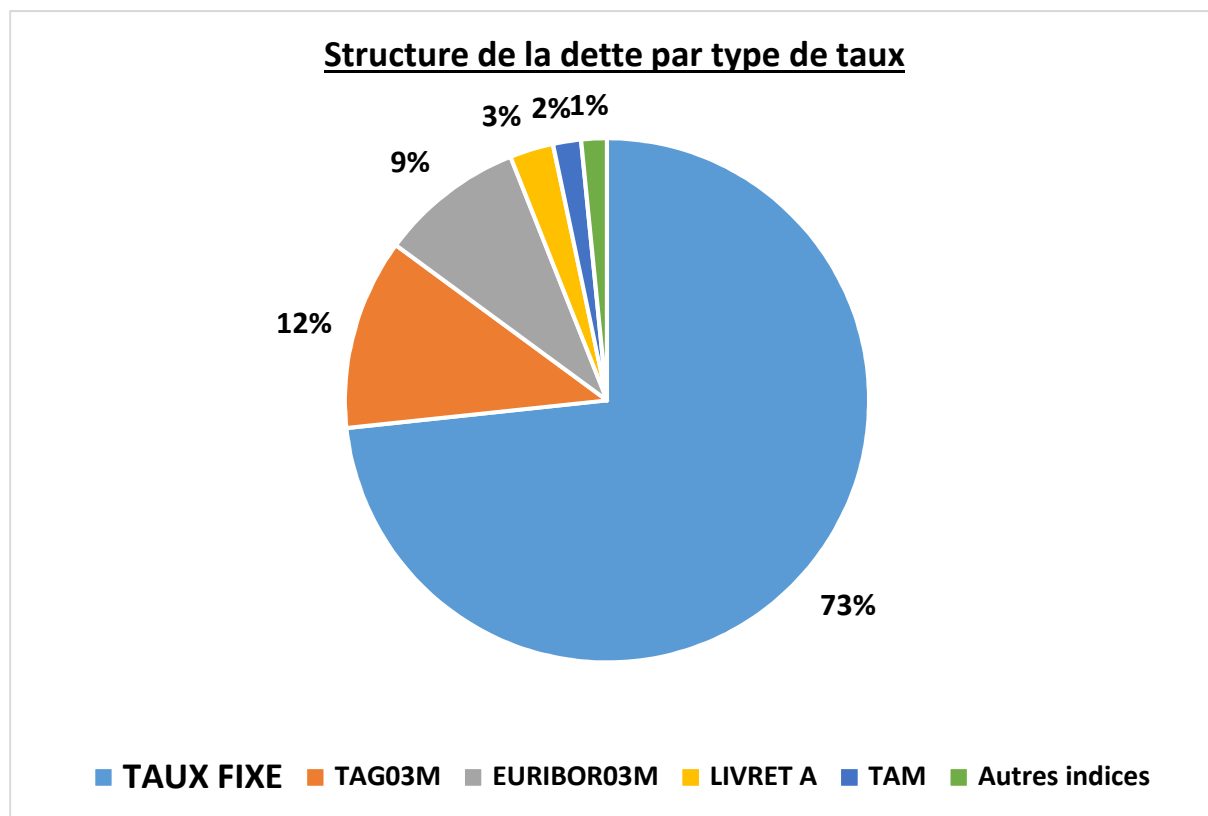
Même si le mécanisme choisi, celui du dégrèvement permet aux collectivités d'être entièrement compensées, rien ne garantit que ce mécanisme perdure, ce qui introduit une incertitude pour l'avenir, ce qui complique encore la gestion de nos finances.

En attendant de connaître l'impact effectif de cette réforme sur le produit de la TH de la commune, il convient d'indiquer que le nombre de foyers imposés susceptibles de bénéficier de cette mesure est estimé à 7554 soit 67.7% des foyers fiscaux.

B. Une Dette saine et en dessous de la moyenne nationale

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette de la Ville de Malakoff s'élevait à 31 640 005,03 € en diminution de 2.8% par rapport à l'année précédente. Le désendettement de la Ville se poursuit donc dans le droit fil des efforts menés ces dernières années, sans que cela n'altère le dynamisme des programmes d'investissement. Malakoff a ainsi maintenu sa politique de désendettement engagée en 2009 (l'encours de la ville s'élevait à 46 703 00 €).

Année	Encours de dette au 31/12	Encours de dette / habitant	Moyenne de la strate
2015	33 323	1083	1109
2016	32 561	1062	1095
2017	31 640	1032	NC



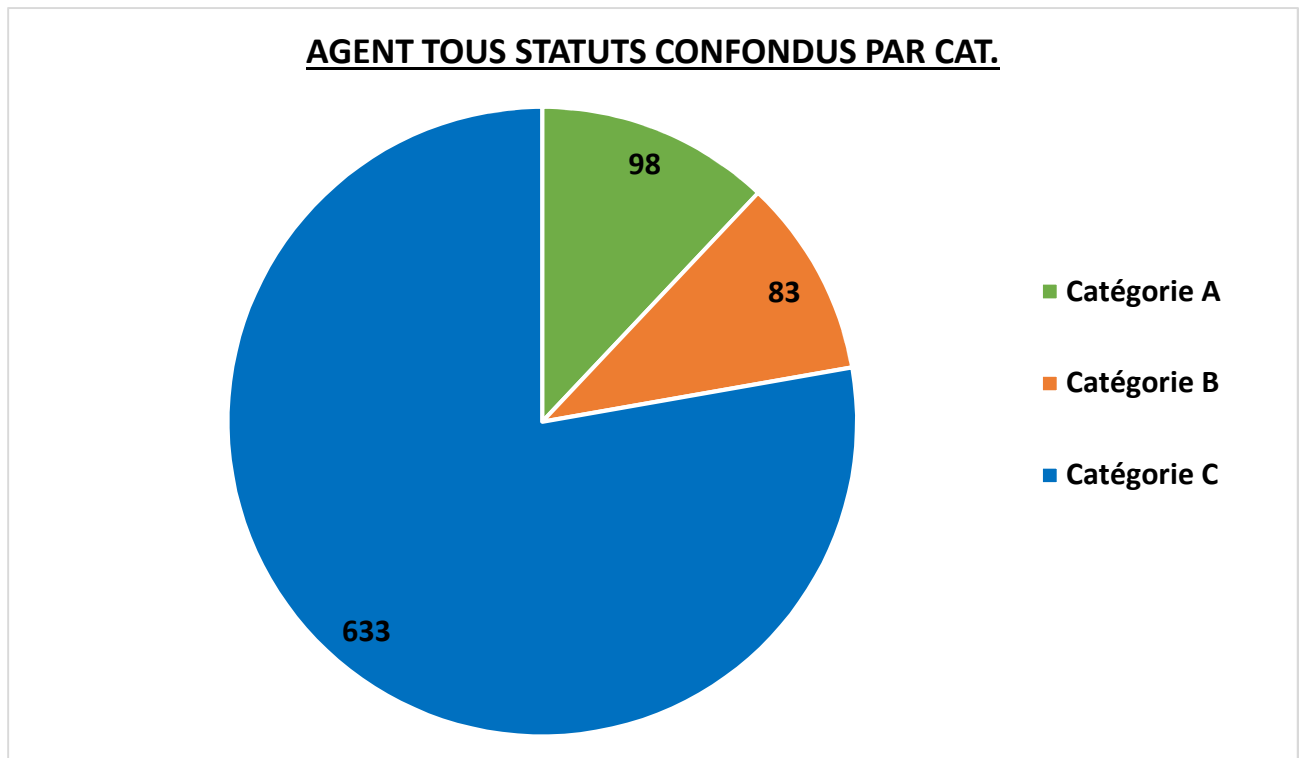
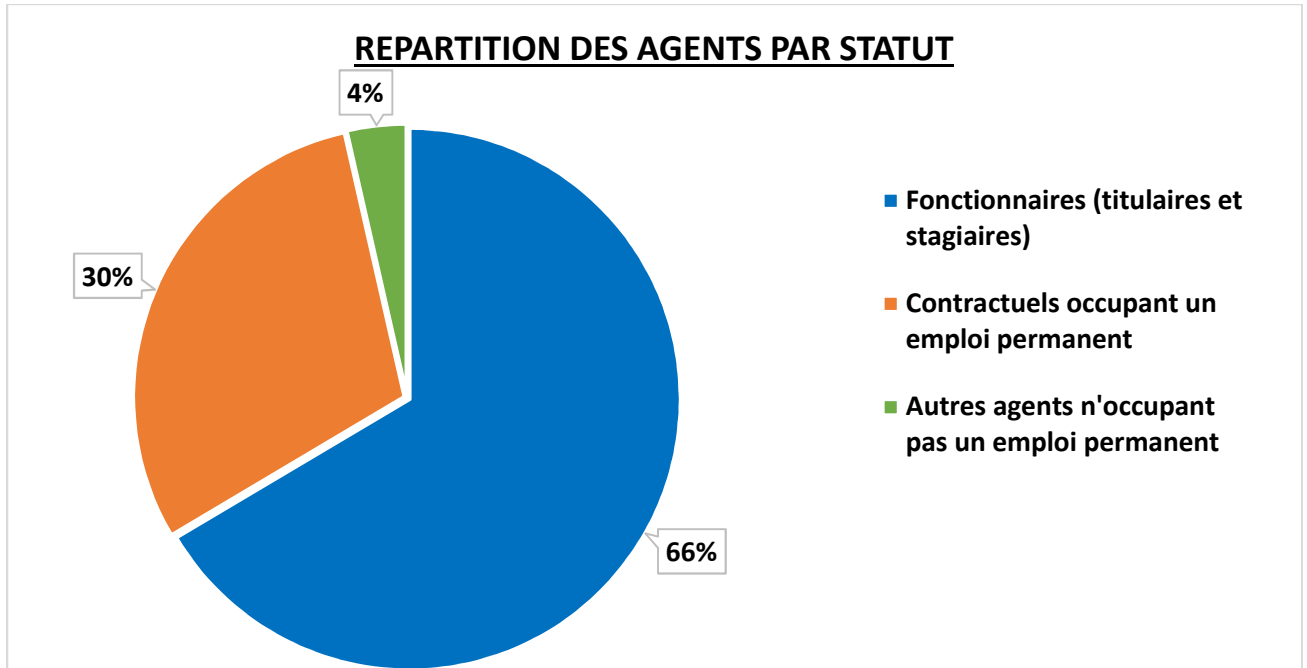
Les taux d'intérêts bas, voire négatifs pour certains prêts, couplés à une bonne gestion permettent à ce jour le maintien à des niveaux plus que corrects de l'encours de dette de la ville.

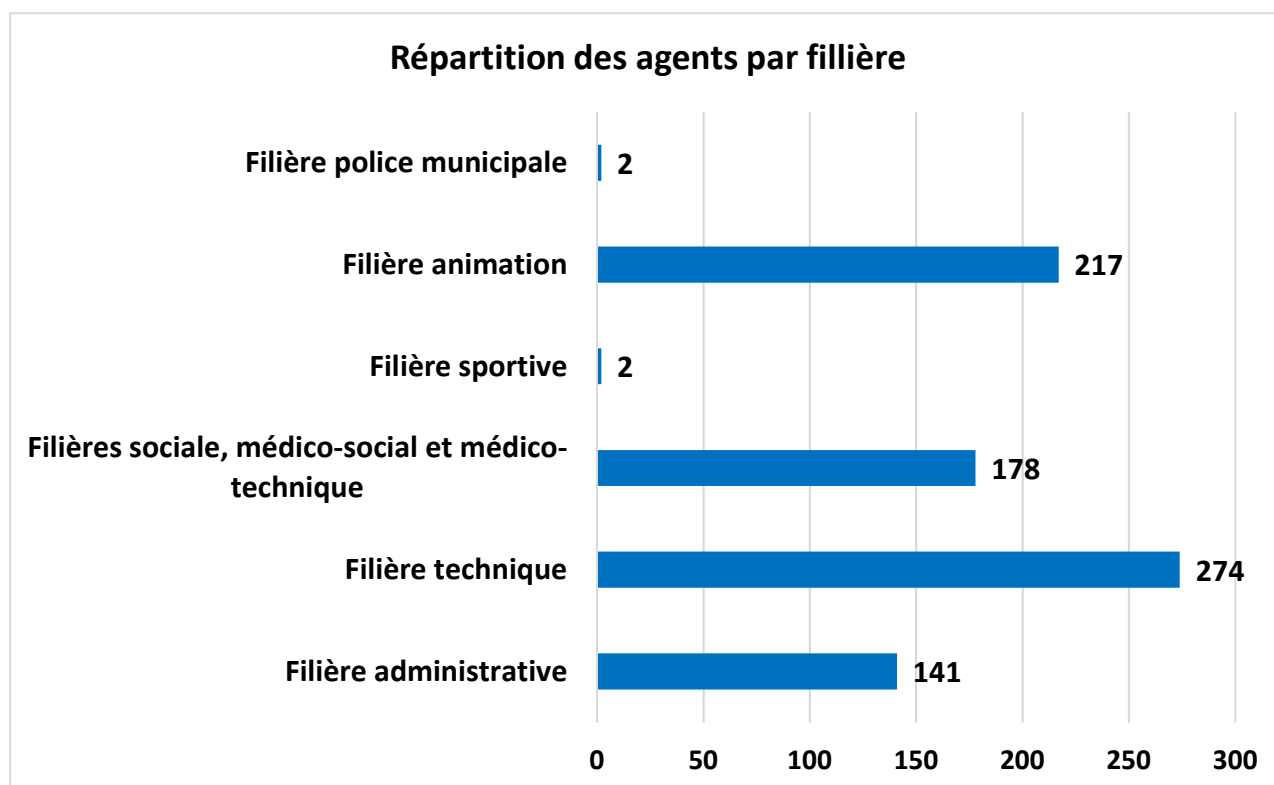
Au 31 décembre 2017, le taux moyen de la dette est de 2,88 % et la durée de vie résiduelle moyenne de 10 ans et 7 mois. Pour information, le plafond national de référence est désormais fixé à 12 ans, autre nouveauté de la loi de finances 2018.

C. Les dépenses de fonctionnement

1. les dépenses de personnel

Le personnel communal se répartit de la manière suivante :





L'article 115 de la loi de finances pour 2018 rétablit pour tous les agents de la Fonction publique un jour de carence en cas de maladie. L'objectif du rétablissement de cette journée de carence serait pour l'Etat de réaliser une économie estimée à 180 millions d'euros pour la seule Fonction publique d'Etat.

La municipalité a fait le choix de n'appliquer ce jour de carence qu'à partir du 1^{er} février 2018.

Pour mémoire, les agents publics s'acquittaient d'un taux de CSG de 7,5% jusqu'au 31 décembre. L'article 7 de la LFSS prévoit, au 1^{er} janvier 2018, une augmentation de 1,7 point de la CSG pour tous les actifs des secteurs privé et public. Si cette hausse est intégralement compensée (quoiqu'avec un décalage dans le temps) pour les salariés du privé par la suppression de cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage, ce mécanisme de compensation ne s'applique pas aux agents publics et parapublics. De plus, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne compensera pas intégralement la hausse de la CSG

C'est pourquoi la loi de finances pour 2018 crée une indemnité obligatoire versée mensuellement, à la charge des employeurs publics, destinée à compenser cette hausse pour l'ensemble des agents publics.

Conformément aux engagements de l'Etat, les employeurs territoriaux percevront, en contrepartie, dès le 1^{er} janvier 2018, une compensation globale du coût de cette indemnité par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL (sauf pour les agents contractuels).

La loi de finances pour 2018 acte le report d'un an des mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) initialement prévues à compter du 1er janvier 2018 (article 114).

La municipalité s'est toutefois engagée à revaloriser dès cette année le régime indemnitaire des agents de catégorie C sans encadrement.

2. Les autres dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement comprend :

- Les dépenses à caractère général (frais liés à l'entretien des bâtiments : fluides, réparations, maintenance, vérifications réglementaires etc., et au fonctionnement des services publics : restauration scolaire, fournitures pédagogiques, développement durable, animations, etc.) ;
- Les subventions aux associations ;
- Les opérations d'ordre ;
- Les intérêts de la dette ;
- Le fond de compensation des charges transférées à reverser à l'Etablissement territorial Vallée Sud du Grand Paris au titre des compétences qui lui ont été transférées ;
- Le fond de péréquation intercommunal et communal

D. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement permet de financer les travaux nécessaires au fonctionnement courant des services ainsi que de plus gros projets structurants à savoir :

- La mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations recevant du public ;
- Le réaménagement de l'Hôtel de ville ;
- La construction du garage municipal ;
- La rénovation de l'ancienne trésorerie ;
- L'extension et l'amélioration thermique de l'ancienne trésorerie ;
- L'extension et l'amélioration thermique de l'école maternelle Paul Bert ;
- L'amélioration thermique du centre de vacances de la Tremblade ;
- La rénovation de la crèche Avaulée ;
- L'extension du stationnement payant ;
- Le renouvellement du parc de véhicules.

IV. Budget annexe du parking

Ce budget retrace les écritures relatives au service de location des places de parkings et des box communaux.

Au 31 décembre 2017, la commune comptait 544 emplacements louables dont 252 box.

La section de fonctionnement regroupe :

- *En dépenses* : les charges de copropriétés, les taxes foncières et les charges financières que la commune paie sur les emprunts souscrits ;
- *En Recettes* : la location des parkings aux particuliers.

La section d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : depuis plusieurs années, la commune n'a pas acheté de parkings en vente en état futur d'achèvement (VEFA). La dépense d'investissement est donc constituée de dépenses financières qui sont les remboursements du capital des emprunts souscrits entre 2004 et 2007 pour financer les acquisitions des parkings en VEFA.
- *En recettes* : les opérations d'ordre (amortissement des Equipements) et de virement de la section de fonctionnement.